

MINISTÈRE DES ARMÉES

Récépissé de déclaration de changement d'exploitant de sept installations, ouvrages, travaux et activités (rubriques 2.1.1.0-2 ; 2.1.5.0-2 ; 3.1.3.0-1 de la nomenclature relevant de la loi sur l'eau) situées sur le territoire des communes d'Etain (Meuse) ; de Thierville-sur-Meuse (Meuse) ; d'Ilkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin) ; Domgermain (Meurthe-et-Moselle) ; Prunay-Belleville (Aube).

La ministre des armées,

- Vu le code de l'environnement, notamment le titre I^{er} du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;
- Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités, notamment les rubriques 2.1.1.0-2 ; 2.1.5.0-2 ; 3.1.3.0-1 ;
- Vu le mémoire de déclaration de changement d'exploitant, en date du 17 janvier 2018 présenté par Monsieur le Directeur de l'Etablissement du service d'infrastructure de Metz ;
- Vu l'avis de l'inspection des installations classées de la défense en date du 9 février 2018 ;

délivre récépissé

à Monsieur le Directeur de l'Etablissement du service d'infrastructure de Metz, l'avisant qu'il est le nouvel exploitant des installations, ouvrages, travaux et activités liées à l'eau suivantes :

| Commune | N° installation et bâtiment | N° Immeuble | Installation | Rubrique | Intitulé de la rubrique | Régime | Mise en service |
|----------------------------------|-----------------------------|---------------|--------------------------------------|-----------|--|----------------------------|-----------------|
| Etain (Meuse) | 003 Bâtiment 000 | 550 181 002 U | Station d'épuration | 2.1.1.0-2 | Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D). | Déclaration (antériorité) | 1954 |
| Thierville-sur-Meuse (Meuse) | 001 Bâtiment 000 | 550 545 028 U | | | | Rejet d'eau pluviale | 2.1.5.0-2 |
| | 004 Bâtiment 000 | | | | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). | | |
| Ilkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin) | 001 Bâtiment 000 | 670 218 006 Q | | | | Déclaration (antériorité) | 1966 |
| Domgermain (Meurthe-et-Moselle) | 001 Bâtiment 000 | 540 162 002 Q | Impact luminosité et circulation eau | 3.1.3.0-1 | Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A). | Autorisation (antériorité) | 1950 |
| | 002 Bâtiment 000 | | | | | Autorisation (antériorité) | |

| | | | | | | | |
|--------------------------|------------------------|---------------|---------------------|-----------|---|---------------------------|------|
| Prunay-Belleville (Aube) | 002 Bâtiment 000 | 100 308 001 B | Station d'épuration | 2.1.1.0-2 | Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D). | Déclaration (antériorité) | 1952 |
|--------------------------|------------------------|---------------|---------------------|-----------|---|---------------------------|------|

Le présent récépissé sera adressé à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement du service d'infrastructure de Metz ;
- Madame la Préfète de la Meuse, pour communication aux maires des communes d'Etain et de Thierville-sur-Meuse ;
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, pour communication au maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden ;
- Monsieur le Préfet de la Meurthe-et-Moselle, pour communication au maire de la commune de Domgermain ;
- Monsieur le Préfet de l'Aube, pour communication au maire de la commune de Prunay-Belleville;

Une copie du présent récépissé sera adressée à Monsieur le Chef de l'inspection des installations classées de la Défense.

Fait à Paris, le 16 III 2018

Pour le Ministre et par délégation

Hélène PERRET
Chef du bureau environnement